

Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)
site: www.parlementfrancophone.brussels

Commission des Affaires générales et résiduares,
de la Cohésion sociale et des Infrastructures sportives

Convocation¹

Vendredi 6 juin 2025 – à partir de 11h30, à l'issue des travaux de la séance plénière du matin
Rue du Lombard, 69 – 1000 Bruxelles
Salle 201

Ordre du jour

- 1. Proposition de motion en conflit d'intérêts de la Commission communautaire française relative à la limitation dans le temps du droit aux allocations au chômage**
déposée par Mme Cécile Jodogne, M. Jamal Ikazban, Mme Farida Tahar et M. Petya Obolensky
doc. 23 (2024-2025) n° 1

- Désignation du rapporteur / de la rapporteuse (*vote*)
- Exposé des auteurs de la proposition de motion en conflit d'intérêts
- Discussion générale
- Discussion et vote du préambule et du dispositif
- Vote de l'ensemble de la proposition de motion en conflit d'intérêts

¹ Dans les conditions de l'article 20 du Règlement, les réunions sont publiques. Le public peut suivre les débats via le lien sur la chaîne YouTube du Parlement <https://www.youtube.com/channel/UC2OV-5QjSD5pRJrCiYeedlg>.

2. Divers

Composition de la commission

Présidence : M. Mohamed Ouriaghli

Vice-présidences : M. Sadik Köksal, Mme Patricia Parga Vega

Membres effectifs :

MR : Mme Aurélie Czekalski, M. Sadik Köksal, M. Gaëtan Van Goidsenhoven, M. Olivier Willocx

PS : M. Mustapha Akouz, Mme Nadia El Yousfi, M. Mohamed Ouriaghli

PTB : M. Abdourahmane Baldé, Mme Mihaela Drozd, Mme Patricia Parga Vega

Les Engagés : M. Moussa Diallo Elhadj

Ecolo : Mme Farida Tahar

Membres suppléants :

MR : Mme Clémentine Barzin, Mme Kristela Bytyci, M. Louis de Clippele, M. Hennan Ofli, Mme Amélie Pans

PS : M. Marc-Jean Ghysels, M. Jamal Ikazban, M. Sevkettin Temiz, Mme Cécile Vainseel

PTB : M. Bruno Bauwens, M. Octave Daube, Mme Marisol Revelo Paredes, Mme Manon Vidal

Les Engagés : Mme Sofia Bennani, Mme Gladys Kazadi

Ecolo : M. Kalvin Soiresse Njall, M. Hicham Talhi

Secrétaire administratif : M. Edouard Bostem (02 504 96 36 – ebostem@parlementfrancophone.brussels)

Article 15.4 du Règlement du Parlement francophone bruxellois: « *En cas d'absence d'un membre effectif, il est pourvu à son remplacement par un des membres suppléants appartenant au même groupe politique. Le président de la commission permanente est informé de ce remplacement.*

En outre, les membres effectifs et suppléants des commissions permanentes peuvent être remplacés pour une réunion par un autre membre du même groupe. Dans ce cas, le président du groupe politique concerné en informe par écrit le président de la commission permanente au plus tard avant le premier vote. Ce remplacement est mentionné au compte rendu de la séance plénière suivante. ».

Des votes sont susceptibles d'intervenir pour chaque point inscrit à l'ordre du jour. Ces votes seront pris en compte pour le calcul du montant de l'indemnité parlementaire (conformément à l'art. 24 du Règlement du Parlement francophone bruxellois).